



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 24 avril 2018

DEPARTEMENT DU
VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT
MAXIMIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 AVRIL 2018

Nombre de membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

qui ont pris part : 16 + 6 Pouvoirs

date de convocation : 17/04/2018

date d'affichage : 17/04/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatrième jour du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Pierrette LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pierrette LOPEZ, Joël BOUFFIER, Aurore PADOVANI, Frédéric SIMONIAN, Michel FINK, Lysiane LEROI, Roland PETERSHEIM, Jean-Yves ANDRE, Lydie BERTIN PATOUX, Céline HENRY, Monique CHAMLA, Josiane FALCONE, Réjane COLLET, Eliane MICHEL, Régis SAUBESTY, Benjamin BLAISE.

Pouvoirs : Christine GASTEL (ayant donné pouvoir à Michel FINK), Sylvie BAIBOURDIAN (ayant donné pouvoir à Lysiane LEROI), Michel LEONI (ayant donné pouvoir à Josiane FALCONE), Dominique VALENCIA (ayant donné pouvoir à Aurore PADOVANI), Franck SANFILIPPO (ayant donné pouvoir à Réjane COLLET), René CHIAVERINI (ayant donné pouvoir à Monique CHAMLA).

Absents : Gilles BARTHELEMY, Cécile LAUBLET, André PIU, Céline EMERIC, Ollivier ARTUPHEL.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

Benjamin BLAISE, arrivé à 19h07, a participé au vote à compter du point n°3 (délibération 18-28).

Approbation du Conseil Municipal du 19 mars 2018

Madame le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2018.

Les membres présents du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu et le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2018.

18-26 Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de Nans-les-Pins et les forces de sécurité de l'Etat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2000-275 du 24 mars 2000 définit l'organisation opérationnelle entre les services de la police nationale et les polices municipales.

Il rend obligatoire la signature d'une convention de coordination pour toutes les communes comptant au moins 5 agents de police municipale.

Le Conseil municipal est informé qu'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État a été approuvée par délibération n° 14-50 en date du 6 juin 2014. Il convient de la renouveler par une nouvelle convention et de la mettre à jour.

La signature de cette convention a pour objet la définition de la complémentarité d'actions entre les polices et la répartition des compétences, et permet l'armement des agents de la police municipale après agrément du Préfet, et, le travail de nuit dans les communes qui le souhaitent.

Le renforcement des pouvoirs du maire et des compétences de la police municipale en matière de sécurité routière favorisent la définition d'un cadre d'actions commun en la matière.

Ladite convention est établie pour une durée de 3 ans, préparée par les services de la commune et de l'Etat compétents et soumise à l'avis du Procureur de la République avant signature par le Maire et le Préfet.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le contenu de la convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale annexée à la présente délibération
- **Dit** que cette convention sera transmise au Procureur de la République pour avis avant sa signature
- **Autorise** madame le Maire à modifier la convention conformément aux observations éventuelles formulées par le Procureur de la République avant la signature par le Maire et le Préfet
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

18-27 Participation communale aux frais d'abonnement des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2018-2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée de plein droit dans l'exercice de la compétence Transports scolaire.

Pour préparer son prochain Conseil communautaire, et à la demande du Trésorier de Brignoles, la Communauté d'agglomération souhaite d'ores et déjà connaître la position de la commune sur la participation communale aux frais d'abonnement des transports scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, en complément de la participation de l'Agglomération.

Pour mémoire, par délibération n°2017-159 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte fixant à 50 € par élève du secondaire la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles au service de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2017-2018, et 12 € par mois cette participation pour les abonnements étudiants, plafonnée à 120 € par an. Le montant pour l'année 2018-2019 ne sera fixé qu'en juin prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif,

Considérant que dans le cadre des modalités de participation au coût des transports scolaires, le principe d'attribution d'aide relève de la libre administration des communes,

Considérant qu'à ce titre les Communes peuvent opter pour une participation complémentaire sous réserve d'en avoir délibéré préalablement et en concomitance avec la participation fixée par l'Agglomération afin que le montant total cumulé des participations n'excède pas la participation à l'abonnement annuel plafonné.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** la participation communale aux frais d'abonnement des transports scolaires pour les élèves des collèges et lycées,
- **Fixe** le montant de cette participation communale à 5 €,
- **Dit** que cette aide est complémentaire à la participation intercommunale,
- **Dit** que cette participation communale sera versée à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au vu d'un titre de recette émis par cette dernière.

18-28 Cession à l'euro symbolique d'un détachement de parcelles pour élargissement chemin de la Transhumance

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir à l'euro symbolique un détachement de 115 m² de la parcelle cadastrée B 3610 sise Lieu-dit Pierre Plate appartenant à monsieur NOWAK Jérôme, celles-ci ayant une emprise sur le chemin de Pierrefeu, en vue de son élargissement.

Madame le Maire propose, avec l'accord du propriétaire, de réaliser cette cession à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune s'engage à déplacer et/ou supprimer certains poteaux d'électricité ou d'éclairage public lors de la réalisation de l'élargissement. Cet accord sera mentionné dans l'acte de cession.

Madame le Maire indique que les frais d'acte administratif correspondant à cette cession à l'euro symbolique seront à la charge de la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** la cession à l'euro symbolique d'un détachement de 115 m² de la parcelle cadastrée B 3610 sise Lieu-dit Pierre Plate appartenant à monsieur NOWAK Jérôme
- **Mandate** madame le Maire pour signer les actes administratifs correspondants,
- **Dit** que les frais afférents à cette cession à l'euro symbolique, à la charge de la commune, est prévue au Budget 2018 de la Commune.

18-29 Création d'un budget annexe M4 SPIC « caveaux nouveau cimetière » et délégation de pouvoir au Maire pour fixer les tarifs de vente des caveaux

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 16-07 en date du 21/03/2016 la commune a décidé de créer un nouveau cimetière sur le terrain cadastré sous le n° 472 de la section D, en continuité du cimetière existant.

Outre des travaux généraux de terrassement, réseaux, voirie, mobilier urbain et plantations, des travaux de construction de caveaux destinés à être cédés aux familles seront réalisés.

Suivant la circulaire du 12 décembre 1997 relative à la gestion des régies municipales de pompes funèbres, les opérations de construction, d'entretien et de vente de caveaux dans le cimetière constituent une activité d'intérêt public connexe à l'exercice du service extérieur des pompes funèbres. Ces opérations doivent être retracées dans un budget annexe « cimetière » assujetti à la TVA (service industriel et commercial) distinct du budget principal.

Par ailleurs, s'agissant de la production de biens en vue de leur vente, ce budget annexe devra comprendre une comptabilité de stocks.

Enfin les ventes de caveaux entrent dans le champ d'application de la TVA et sont donc imposables à la TVA au taux normal, en application de l'article 256 du code général des Impôts.

Le prix de cession des caveaux sera fixé sans gain ni perte pour la collectivité en fonction des prix des marchés qui auront été conclus pour leur construction.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, il est proposé de créer un budget annexe, soumis à l'instruction comptable M4 relative au service public à caractère industriel et commercial, et de déléguer au Maire la charge de fixer le prix des caveaux et éventuelles prestations similaires et accessoires, lequel devra être établi strictement par rapport au prix HT des marchés ajustés en fonction des éventuelles révisions de prix prévues aux marchés et auxquels s'ajoutera la TVA en vigueur lors de la cession.

Vu l'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M4,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** la création d'un budget annexe M4 à la seule autonomie financière, intitulé « caveaux funéraires nouveau cimetière »,
- **Décide d'établir** une déclaration d'existence auprès des services de la DGFIP pour la TVA,
- **Délègue** au Maire ou son représentant, dans le cadre de l'article L2122-22.3° du CGCT le pouvoir de fixer les tarifs des caveaux, prestations similaires et accessoires funéraires.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

18-30 Urbanisme - Prescription de la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération en date du 13 mai 2011 approuvant le PLU
- les évolutions apportées au PLU via des procédures de modifications et de révisions simplifiées
- la révision générale du PLU en cours

Suite à ces rappels, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de deux projets de renouvellement urbain dans le centre du village, l'un rue de la Mecque, l'autre route de la Sainte Baume, à l'articulation avec la place Dedieu et la route du Cauron.

Ces deux projets de renouvellement urbain consistent en des opérations de démolition/reconstruction de bâtis anciens et/ou dégradés, l'un à vocation d'habitat, l'autre à vocation mixte commerce/habitat.

L'examen de ces projets a permis d'apprécier tout leur intérêt dans les logiques de reconquête du centre villageois portées par la commune. Il a également mis en exergue des incohérences ou des inadaptations du PLU en vigueur qui peuvent être corrigées au travers d'une procédure de modification dite simplifiée telle que codifiée par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la procédure de modification dite simplifiée du PLU :

- montage du dossier

- notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, SCOT de la Provence Verte, etc....)
- mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois (en lieu et place de l'enquête publique imposée par la modification de droit commun)
- bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure.

Suite à ces rappels et à ces explications, Madame le Maire propose en Conseil Municipal de délibérer pour initier cette procédure de modification simplifiée.

Vu le PLU approuvé,

Considérant l'intérêt de diligenter une procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** :

1/ **De prescrire** une modification simplifiée du PLU

2/ **D'organiser** une mise à disposition du dossier accompagné d'un registre d'observation pendant une période d'un mois au service urbanisme de la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture. La période de cette mise à disposition du dossier et du registre d'observation sera annoncée ultérieurement par voies d'affichage et d'annonces légales, au minimum huit jours avant le début de la mise à disposition.

3/ **De donner autorisation** à Madame le Maire pour conduire cette procédure

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée :

- . au Préfet du département
- . au Président du Conseil Régional
- . au Président du Conseil Départemental
- . à la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . à la Chambre des Métiers
- . à la Chambre d'Agriculture
- . à la Présidente de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- . au Président de l'établissement public SCOT Provence Verte
- . aux communes voisines qui pourront être consultés à leur demande
- . aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Régis SAUBESTY étant partie prenante au projet, ne prend pas part au vote.

18-31 Tableau des effectifs – création d'emplois pour avancements de grades

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour modifier le tableau des effectifs, afin de tenir des avancements de grade de l'année en cours et des recrutements rendus nécessaires suite à plusieurs départs en retraite en 2018.

Au titre des avancements de grade :

Création :

- 1 poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2° classe (départ en retraite d'un agent des services techniques municipaux) – l'emploi d'adjoint technique territorial est à conserver (en vue du recrutement de son remplaçant)
- 3 postes d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1° classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2° classe
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1° classe des Ecoles Maternelles

Suppression :

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2° classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles

Recrutement (dans le cadre de la politique de résorption de l'emploi précaire) :

- 1 poste d'Adjoint Technique territorial faisant fonction d'ASEM (pérennisation d'un « emploi d'avenir » - création d'une 6° classe en 2015)

A cet effet, et compte tenu de la nécessité du service, Madame le Maire propose de créer les emplois suscités à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Considérant les responsabilités confiées aux agents occupant ces postes,

Considérant que ces agents remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de l'avancement de grade,

Considérant les nécessités de services,

Considérant le bien-fondé de la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le Décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :
- **Décide** la création des emplois suivants pour les avancements de grade :
 - 1 poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2° classe – Echelle de rémunération C2
 - 3 postes d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1° classe – Echelle de rémunération C3
 - 1 poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2° – Echelle de rémunération C2
 - 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1° classe des Ecoles Maternelles – Echelle de rémunération C3
 - 1 poste d'Adjoint Technique territorial faisant fonction d'ASEM – Echelle de rémunération C1
- **Décide** de supprimer :

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2° classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Nans-les-Pins, chapitre 012.
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes dispositions d'ordre réglementaire se rapportant aux créations et suppressions de ces emplois.
- **Décide** d'adopter le nouveau tableau des effectifs ainsi proposé

18-32 Virement de crédits

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de Madame le Percepteur il convient de procéder aux virements de crédits ci-dessous, les opérations d'ordre au 040 (investissement) et au 042 (fonctionnement) n'étant pas équilibrées :

En recette de fonctionnement :

- Chapitre 042	Article 777	+1 719 €
- Chapitre 75	Article 758	- 1 719 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les virements de crédit ci-dessus, à intervenir sur le budget 2018 de la commune.

18-33 Demande de subvention auprès de l'Agglomération de la Provence Verte pour les équipements sportifs des nouvelles salles de sport

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de création de salles de sport dans le bâtiment de l'ancienne coopérative vinicole sont en cours d'achèvement, il convient à présent de délibérer pour solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la mise en place des équipements sportifs.

Le montant estimatif des travaux s'élève à :

- Equipements sportifs et mur d'escalade	45 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre	<u>2 500 € HT</u>
	47 500 € HT

Madame le Maire propose de solliciter auprès de Communauté d'Agglomération Provence Verte une subvention de neuf mille cinq cents euros (9 500 €).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'opération citée ci-dessus
- **Sollicite** une aide financière de neuf mille cinq cents euros (9 500 €) auprès de la Communauté d'Agglomération pour la mise en place des équipements sportifs des salles de sport en cours de travaux.

18-34 Communauté d'Agglomération Provence Verte - demande de Fonds de concours pour la réhabilitation de la Chapelle de la Miséricorde – 1^{ère} tranche toitures et façades

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour abroger la délibération n°18-08 en date du 5 février 2018 sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour les travaux de réhabilitation de la Chapelle de la Miséricorde.

En effet, à la demande de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, il convient de d'abroger cette délibération d'une part car il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un fonds de concours, d'autre part parce que le plafond du fonds de concours s'élève à 15 000 € et nous avons demandé 20 000 €, et enfin parce qu'il convient de demander une dérogation pour commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de fonds de concours.

Madame le Maire précise que le montant des travaux (à l'issue de l'appel d'offres) s'élève à :

- 1 ^{ère} tranche des travaux (toitures et façades)	260 704,57 € HT
- Maîtrise d'œuvre	<u>28 226,24 € HT</u>
	288 930,81 € HT

Compte tenu de ce qui précède,

Madame le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte un fonds de concours d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) et précise qu'une dérogation sera réclamée afin que les travaux soient terminés pour les journées du patrimoine de septembre 2018.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'opération citée ci-dessus
- **Abroge** la délibération n° 18-08 du 05/02/2018 suscitée,
- **Sollicite** un Fonds de concours de quinze mille euros (15 000 €) auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour les travaux désignés ci-dessus
- **Sollicite** la dérogation de commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification du fonds de concours.

18-35 Autorisation de recourir à un emprunt

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que pour équilibrer le budget d'investissement de la commune, il convient de recourir à un emprunt, notamment pour financer l'opération d'investissement « Création de salles de sports à l'ancienne coopérative ».

L'emprunt global à contracter pour la Commune s'élève à 360 000 €. Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Type de financement : prêt à moyen-long terme
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,20 %
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Echéances constantes avec amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 360 €
- Pas de part sociale

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de contracter un prêt de 360 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- **Décide** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- **Mandate** Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

18-36 Cimetière communal – Approbation des tarifs de revente de caveau et monument des concessions reprises

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a engagé il y a quelques années une procédure de reprise de sépultures abandonnées ou de concessions ayant cessé d'être entretenues, afin de libérer de la place dans l'ancien cimetière. Les concessions ainsi récupérées ont été vidées et nettoyées. Cependant, certaines étaient composées de caveaux et monuments funéraires. Dans la mesure où les familles n'ont pas récupéré les caveaux et monuments funéraires installés sur ces sépultures, la commune peut en disposer librement. Ceux-ci sont donc incorporés au domaine privé de la commune, qui est libre de les revendre.

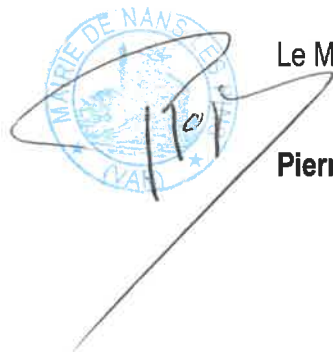
Par conséquent, il convient de délibérer pour fixer les tarifs des caveaux et monuments funéraires issus des reprises de concessions abandonnées sur l'ancien cimetière communal.

Vu les articles L 2223-17 et R 2223-20 du code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de fixer les tarifs des caveaux et monuments funéraires incorporés dans le domaine privé de la commune à la suite d'une reprise de concession abandonnée à :
 - o caveau 2/3 places : 1 400 €
 - o caveau + de 4 places : 2 300 €
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout document se rapportant à la revente des caveaux et monuments funéraires.

L'ordre du jour étant clos, madame le Maire lève la séance à 19h22.

 Le Maire
Pierrette LOPEZ